

Promouvoir une écologie positive**P3****Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral****T100**

La Commission Permanente,

- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la décision d'exécution (UE) 2023/238 de la Commission du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique [notifiée sous le numéro C(2023) 569]
- VU** la communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01)
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L110-3, L. 332-1 à L. 332-27, L414-1 R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R. 332-81, L. 333-1 et suivants, R. 333-1 et suivants, R414-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** l'article 33 de la loi n°2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (ou DADDUE),
- VU** l'article 61 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (ou 3Ds),
- VU** l'article 172 II de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

- VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC «Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau» (FR5200629) du 10 avril 2015,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (FR5212003) du 5 janvier 2006 modifié,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Champagne de Méron et Plaine de Douvy» (FR5212006) du 25 avril 2006,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Alpes mancelles » (FR5200646) du 15 décembre 2015,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Bocage de la Forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » (FR5202006) du 04 mars 2014,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Corniche de Pail, Forêt de Multonne» (FR5212012) du 06 avril 2006,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Forêt de Multonne, Corniche de Pail» (FR5200640) du 30 janvier 2014,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Forêt de Sillé » (FR5200650) du 30 janvier 2014,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Vallée du Rutin, Coteau de Chaumiton, Etang de Saosnes et Forêt de Perseigne » (FR5200645) du 01 août 2016,
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2006, modifié par l'arrêté du 7 octobre 2015, portant désignation de la zone de protection spéciale (ZPS) « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer » (FR5212007),
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2008, portant désignation de la zone de protection spéciale (ZPS) « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron » (FR5210090),
- VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 portant désignation de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron » (FR5200627),
- VU** l'arrêté ministériel du 1er juillet 2016 portant désignation de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-

de-Fer » (FR5200626),

- VU** le contrat de plan État-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme T100 - Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan régional en faveur de la haie 2024-2023,
- VU** la délibération la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention « Liger Bocage et agroforesterie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 attribuant une subvention au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine pour l'action intitulée « Préserver et restaurer le bocage en Pays de la Loire » (arrêté n° 2022_01324),
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 avril 2023 attribuant une subvention de 126 082,96 € au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour l'animation des sites Natura 2000 pour les années 2022-2023,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 14 avril 2023 et 22 septembre 2023 attribuant les subventions au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine pour les actions intitulées « Programmation culturelle à la Maison du Parc et du Géoparc » (arrêté n° 2023_02204), « Réaliser des travaux dans les milieux naturels » (arrêtés 2023_02216_00), « Animer un programme bocage en Pays de la Loire » (arrêté n° 2023_02217_00)
- VU** la délibération la Commission permanente du 22 septembre 2023 approuvant la convention de paiement relative aux aides régionalisées hors SIGC de la Région Pays de la Loire et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 avec l'Agence de Services et de Paiement,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant 1 à la convention initiale n° 22 D 049 01,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale n°22 D 053 01,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 avril 2024 attribuant une subvention de 77 443,37 € au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour l'animation des sites Natura 2000 pour les années 2022-2023,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 avril 2024 attribuant une subvention de 52 239,52 € à CAP Atlantique pour l'animation des sites Natura 2000 pour les années 2022-2023,

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière administrative à Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique,
- VU** la convention initiale signée entre le PNR Loire-Anjou Touraine et l'Etat en date du 28 juin 2022,
- VU** l'avenant n°1 à la convention initiale n° 22 D 049 01 en date du 28 novembre 2023,
- VU** la demande d'avenant du PNR Loire-Anjou Touraine en date du 28 décembre 2023,
- VU** la convention initiale signée entre le PNR Normandie-Maine et l'Etat en date du 8 juin 2022,
- VU** l'avenant n°1 à la convention initiale n°22 D 053 01 en date du 28 novembre 2023,
- VU** la demande d'avenant de PNR Normandie-Maine en date du 26 mars 2024,
- VU** la convention initiale signée entre CAP Atlantique et l'Etat en date du 19 mai 2022,
- VU** l'avenant à la convention initiale n°22 D 044 01 A en date du 28 novembre 2023,
- VU** la demande d'avenant de CAP Atlantique en date du 16 janvier 2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Déployer les compétences régionales en matière d'espaces labellisés

Natura 2000

D'APPROUVER

la convention-cadre relative à l'attribution financière dans le cadre de la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Conseils régionaux présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 95 550,19 € au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour financer l'animation 2024 du DOCOB des sites Natura 2000 gérés par le parc, ce qui porte le montant de l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 gérés par le parc pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2024 à 551 337,39 € et le montant de la participation régionale à hauteur de 221 633,15 € (opération n°2023_02961) ;

D'AUTORISER
la prolongation du délai d'exécution de la convention signée entre l'Etat et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour intégrer la période d'animation pour l'année 2024 du DOCOB des sites Natura 2000 gérés par le parc, jusqu'au 31 décembre 2024 avec modification des postes de dépenses mais sans incidence financière (opération n°2024_03251) ;

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 24 386,72 € à Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo pour financer l'animation 2024 du DOCOB des sites Natura 2000 gérés par Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, ce qui porte le montant de l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 gérés par Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2024 à 198 029,23 € et le montant de la participation régionale à hauteur de 76 626,24 € (opération n°2024_03247) ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement totale pour un montant de 119 936,91 € ;

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D'APPROUVER
les avenants correspondants présentés en annexes 2 à 4 ;

D'AUTORISER
la Présidente à les signer.

3 - Placer l'arbre au cœur des politiques régionales de transition écologique

Liger bocage et agroforesterie

D'ABROGER
le règlement « Liger bocage et agroforesterie » approuvé par la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'APPROUVER
le règlement « Pays de la Loire Bocage », présenté en annexe 5 ;

D'ATTRIBUER
une dotation de 300 000 € à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) au titre de la convention de gestion avec l'ASP pour la gestion des aides régionales associées au FEADER pour les projets éligibles au règlement « aides régionales en faveur du bocage dans le cadre du PSN », afin de permettre la mise en œuvre de l'enjeu « Planter » du Plan régional en faveur de la haie 2024-

2030 ;

D’AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 300 000 €.

D’AUTORISER

le financement sur les crédits de la Région des projets présentés en annexe 6 qui ne génèrent pas d’affectation car pris en charge sur les crédits déjà attribués à l’ASP, pour 30 000 € au total ;

5 - Ajustements administratifs

Prorogation de subvention

D’APPROUVER

les demandes de prorogation de subvention présentées en annexe 7.

Programmes d’actions 2022 et 2023 du Parc naturel régional Normandie Maine

D’APPROUVER

au titre du programme d’actions annuel 2022 du Parc naturel régional Normandie Maine, la prise en compte d’une dépense éligible d’un montant de 30 965 € TTC au lieu de 32 500 € TTC et une aide de 21 500 € au lieu de 26 000 € pour la subvention intitulée « Préserver et restaurer le bocage en Pays de la Loire » (arrêté n° 2022_01324) ;

D’APPROUVER

au titre du programme d’actions annuel 2023 du Parc naturel régional Normandie Maine, la prise en compte d’une dépense éligible d’un montant de 27 500 € TTC au lieu de 25 000 € TTC pour la subvention intitulée « Programmation culturelle à la Maison du Parc et du Géoparc » (arrêté n° 2023_02204) ;

D’APPROUVER

au titre du programme d’actions annuel 2023 du Parc naturel régional Normandie Maine, la prise en compte d’une dépense éligible d’un montant de 10 000 € TTC au lieu de 30 000 € TTC pour la subvention intitulée « Réaliser des travaux dans les milieux naturels » (arrêté n° 2023_02216_00) ;

D’ANNULER

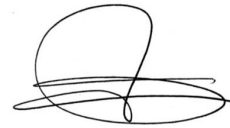
la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 en ce qu’elle attribuait une subvention de 27 000 € au Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie Maine pour l’action intitulée « Animer un programme bocage en Pays de la Loire » (arrêté n° 2023_02217_00).

D’ATTRIBUER

au titre de son programme d’actions annuel 2024 une subvention complémentaire de 31 500 € au Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie Maine pour la subvention intitulée « Animer un programme bocage en Mayenne » votée par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 (arrêté n° 2024_01635) soit une subvention totale de 35 550 € sur une dépense subventionnable de 162 900 € TTC ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 31 500 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Franck LOUVRIER.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs